



PREFECTURE DE L'ESSONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

**SPÉCIAL AVRIL 2011**





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPÉCIAL AVRIL 2011**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)) **le 1<sup>er</sup> avril 2011.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Étampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION RÉGIONALE DES  
ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI**

**Page 3 – DÉCISION n° 2011-0032 du 30 mars 2011** portant subdélégation de signature aux adjoints de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne

**Page 5 - DÉCISION n° 2011-0033 du 30 mars 2011** portant subdélégation de signature aux inspecteurs du travail de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne

**Page 7 - DÉCISION n° 2011/0034 du 30 mars 2011** portant affectation des inspecteurs du travail

**DIVERS**

**Page 13 - ARRÊTÉ n ° 2011-00197 du 29 mars 2011** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

**Directeur de publication : Pascal SANJUAN**

**Secrétaire Général de la Préfecture**

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**



## **DÉCISION n° 2011-0032**

### **portant subdélégation de signature aux adjoints de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne (direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi d'Ile de France),

**VU** le Code du Travail,

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi,

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

**VU** la décision administrative n° 2011-018 du 9 mars 2011 publiée au recueil des actes administratifs de l'Essonne le 14 mars 2011, portant délégation de signature aux responsables des unités territoriales d'Ile de France,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

En application de l'article 3 de la décision administrative n° 2011-018 du 9 mars 2011 publiée au recueil des actes administratifs de l'Essonne le 14 mars 2011, délégation de signature est donnée aux adjoints de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, ci-après désignés, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 de ladite décision.

- Mme PASSEREAU Noëlle, directrice du travail,
- Mme CORTOT MATHIEU Betty, directrice adjointe du travail,
- M. COINTEPAS Michel, Directeur adjoint du travail,
- Mme MARCHIONI Brigitte, Directrice adjointe du travail.

**Article 2 :** Cette décision administrative prend effet à compter du 30 mars 2011. Elle annule et remplace la précédente décision du 15 mars 2011.

**Article 3 :** Les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés de l'exécution de la présente décision administrative qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Evry, le 30 mars 2011

Pour le directeur régional des entreprises,  
de la consommation, de la concurrence, du  
travail et de l'emploi d'Ile de France et  
par délégation,  
La directrice régionale adjointe,  
Responsable de l'unité territoriale de  
l'Essonne,

signé Martine JEGOUZO

## **DÉCISION n° 2011-0033**

### **portant subdélégation de signature aux inspecteurs du travail de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne (direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi d'Ile de France),

**Vu** le Code du Travail, notamment ses articles R 8122-9 et 8122-11,

**Vu** les articles R 8122.5 et R 8122.7 du Code du Travail,

**Vu** les décrets n° 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi,

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

**VU** la décision administrative n° 2011-018 du 9 mars 2011, publiée au recueil des actes administratifs de l'Essonne le 14 mars 2011, portant délégation de signature aux responsables des unités territoriales d'Ile de France,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée au directeur adjoint du travail et aux inspecteurs du travail dont les noms suivent à l'effet de signer les décisions administratives portant sur :

En matière de licenciement pour motif économique :

- La réduction du délai pour l'envoi des lettres de licenciement (art. L 1233.41 et D 1233.8 du Code du Travail),
- Les avis et propositions sur le plan de sauvegarde de l'emploi (art. L.1233.56 et L 1233.57 du Code du Travail),
- La notification du constat de carence (art. L.1233.52 du Code du Travail),

En matière de représentation du personnel :

- La répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel dans la procédure d'élection des délégués du personnel (art. L.2314.11 et R.2314.16 du Code du Travail),

- La répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise (articles L.2324.13 et R.2324.3 du Code du Travail),

- Monsieur ISRAEL Paul,
- Madame KADDOUR Sonia,
- Monsieur GOMES Lionel,
- Madame DIEULANGARD Emmanuelle,
- Madame MEYER Nathalie,
- Madame DUVAL Stéphanie,
- Madame FORHAN Aurélie,
- Monsieur PLANCHENAULT Camille,
- Madame GOBE Isabelle,
- Monsieur CAUET Jérôme,
- Madame CAZENEUVE Marie-Claude,
- Monsieur JALMAIN Frédéric.
- Madame DRILLEAU Cécile
- Monsieur ROUXEL Stéphane
- Monsieur SANGUA Claude

**Article 2 :** Cette décision prend effet à compter du 30 mars 2011. Elle annule et remplace la précédente décision du 15 mars 2011.

**Article 3 :** Les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés de l'exécution de la présente décision administrative qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Evry, le 30 mars 2011

Pour le directeur régional des entreprises,  
de la consommation, de la concurrence,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe,  
Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

signé Martine JEGOUZO.

**DÉCISION n° 2011/0034**  
**portant affectation des inspecteurs du travail**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R 8122-9,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile de France,

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2010 nommant M. Joël BLONDEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail,

VU la décision administrative du 28 octobre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la Région Ile-de-France,

VU la décision n° 2011-0019 du 16 mars 2011 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France portant délégation de signature aux responsables des unités territoriales d'Ile-de-France,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont affectés dans chacune des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne :

1<sup>ère</sup> section :

Mme Sonia KADDOUR

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex –

Téléphone : 01 60 79 70 45

2<sup>ème</sup> section :

M. Lionel GOMES

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 70 50

3<sup>ème</sup> section :

Mme Emmanuelle DIEULANGARD

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 70 42

4<sup>ème</sup> section :

Mme Nathalie MEYER

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 70 50

5<sup>ème</sup> section :

Mme Stéphanie DUVAL

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 70 35

6<sup>ème</sup> section :

Mlle Aurélie FORHAN

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 70 42

7<sup>ème</sup> section :

M. Camille PLANCHENAU

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 70 94

8<sup>ème</sup> section :

Mlle Isabelle GOBE

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 71 31

9<sup>ème</sup> section :

M. Jérôme CAUET

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 70 45

10<sup>ème</sup> section :

Mme Marie-Claude CAZENEUVE

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 70 94

11<sup>ème</sup> section :

M. Frédéric JALMAIN  
523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex  
Téléphone : 01 60 79 71 31

12<sup>ème</sup> section :

Mme Cécile DRILLEAU  
523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex  
Téléphone : 01 60 79 72 53

13<sup>ème</sup> section :

M. Stéphane ROUXEL  
523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex  
Téléphone : 01 60 79 72 53

14<sup>ème</sup> section :

M. Claude SANGUA  
523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex  
Téléphone : 01 60 79 71 35

**Article 2** – Sans préjudice des attributions des inspecteurs mentionnés à l'article 1, chargés des sections d'inspection, M. Paul ISRAEL, Directeur adjoint du travail, affecté comme inspecteur du travail renfort, et M. Jean-Fred MAURY, Inspecteur du travail, exercent une mission de contrôle en appui aux agents de contrôle des sections d'inspection du département de l'Essonne.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 2, son remplacement est assuré par l'un d'entre eux, ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

Mme Martine JEGOUZO, Directrice de l'unité territoriale,  
Mme Noëlle PASSEREAU, Directrice du travail,  
M. Michel COINTEPAS, Directeur adjoint du travail,  
Mme Brigitte MARCHIONI, Directrice adjointe du travail,  
Mme Betty CORTOT-MATHIEU, Directrice adjointe du travail,

523 Place des Terrasses de l'Agora – 91034 EVRY CEDEX  
Tél. : 01 60 79 70 02/03

**Article 4** – Cette décision prend effet à compter du 30 mars 2011. Elle annule et remplace la précédente décision du 11 février 2010.

**Article 5** – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Evry, le 30 mars 2011

Pour le directeur régional des entreprises,  
de la consommation, de la concurrence,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France  
et par délégation,  
La directrice régionale adjointe,  
Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

signé Martine JEGOUZO.

**DIVERS**



## **ARRÊTÉ n ° 2011-00197**

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de  
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

### **Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00865 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 mars 2011 par lequel M. Christian SONRIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à la préfecture de police à Paris, est nommé directeur des services actifs de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Philippe CARON est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Éric DRAILLARD est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Philippe PRUNIER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00480 du 8 juillet 2010 portant délégation de signature au préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00481 du 8 juillet 2010 portant délégation de signature au préfet de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00923 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature au préfet du Val-de-Marne ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## **Arrête**

### **TITRE I - DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE POLICE ADMINISTRATIVE ET DANS LE DOMAINE COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Christian SONRIER, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97 199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Christian SONRIER, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, la délégation qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe CARON, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Éric DRAILLARD, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

- M. Philippe PRUNIER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.
- M. Jérôme FOUCAUD, chef d'état-major ;
- M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la police des transports.

## **Chapitre I - Délégations de signature au sein des directions territoriales**

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Jean-Luc MERCIER, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP 75) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Yves ADAM, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75 ;
- M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75 ;
- M. Daniel PADOIN, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75.

#### α Délégation de la DTSP 75 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves ADAM, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 8<sup>ème</sup> arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Michel FOUCHOU-LAPEYRADE, adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 16<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Valérie GOETZ, commissaire centrale du 1<sup>er</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Dominique DAGUE ;
- M. Francis VINCENTI, commissaire central du 2<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SEGURA ;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire central du 3<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire centrale du 4<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas RALLIERES ;
  - Mme Muriel SOBRY/RICHARDOT, commissaire centrale adjointe du 8<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Stéphane WIERZBA, commissaire central du 9<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Lionel VALLENCE ;
- M. Alain MARCIANO, commissaire central adjoint du 16<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Henri DUMINY, commissaire central du 17<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Gilbert GRINSTEIN.

#### α Délégation de la DTSP 75 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard ROSENTHAL, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP75, commissaire central du 20<sup>ème</sup> arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric CHEYRE, adjoint au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 19<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jacques RIGON, commissaire central du 10<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Bruno AUTHAMAYOU ;
- M. Guillaume CARDY, commissaire central du 11<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JOURDAN ;
- M. Jean-Pascal RAMON, commissaire central du 12<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Laurent MERCIER ;
- M. Matthieu CLOUZEAU, commissaire central du 18<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Luca TOGNI ;
- M. Yves LAFILLE, commissaire central adjoint du 19<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint du 20<sup>ème</sup> arrondissement.

#### α Délégation de la DTSP 75 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PADOIN, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP75, commissaire central du 13<sup>ème</sup> arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christian MEYER, adjoint au chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 15<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas DUQUESNEL, commissaire central du 5<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Antoine SALMON, commissaire central du 6<sup>ème</sup> arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Jérémie DUMONT ;
- Mme Stéphanie ROUSSELET/HATSCH, commissaire centrale du 7<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Stéphanie BIUNDO, commissaire centrale adjointe du 13<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Rachel COSTARD, commissaire centrale du 14<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT ;
- Mme Maude BRAC DE LA PERRIERE, commissaire centrale adjointe du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DRAILLARD, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. François LEGER, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92 et, en son absence, par son adjointe Mme Ophélie BOUCHAB-DESEZ ;
- M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92 ;

- M. Alain VERON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92 ;
- M. Thierry GALY, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92.

α Délégation de la DTSP 92 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire centrale de ASNIERES-SUR-SEINE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

- Mme Nathalie DELLALI, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Patrick GUEZ ;
- M. François OTTAVIANI, chef de la circonscription de COLOMBES et, en son absence, par son adjoint Pascal DIGOUT ;
- M. Olivier BONNEFOND, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Christophe BOUVIER ;
- M. Thierry LEGRIS, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Éric LEVIN, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Mathieu FLAIRE.

α Délégation de la DTSP 92 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Charles LUCAS, adjoint au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central adjoint de NANTERRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe SAUTENET, adjoint au chef de la circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Damien VALLOT, chef de la circonscription de LA-DÉFENSE et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne TARDIEUX ;
- M. Patrice BRIZE, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;
- M. Christophe DELAYE, chef de la circonscription de PUTEAUX et, en son absence, par son adjoint M. Philippe GOY ;
- M. Thibault GAMESS, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Marie L'HOSTIS, chef de la circonscription de SURESNES et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEAUSSE.

α Délégation de la DTSP 92 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Grégoire DORE, adjoint au chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central adjoint de BOULOGNE-BILLANCOURT, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Richard THERY, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- Mme Élise BONNETAIN/SADOULET, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- M. Fabrice GROSSIR, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- M. Jérôme GEORGES, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JACQUET.

#### α Délégation de la DTSP 92 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GALY, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Philippe GOSSELIN, adjoint au chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central adjoint d'ANTONY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice NAVARRO, chef de la circonscription de BAGNEUX et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Yves CHAPIN ;
- M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY et, en son absence, par son adjointe Mme Cécile ROME ;
- M. Philippe RICCI, chef de la circonscription de CLAMART et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Hervé TREBOUTE, chef de la circonscription de MONTRouGE et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDOUX ;
- Mme Camille CHAIZE, chef de la circonscription de VANVES et, en son absence, par son adjoint M. Hervé DURIF.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUNIER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Serge CASTELLO, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93 ;
- M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93 ;
- M. Alain PEREZ, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93 ;
- M. Thierry SATIAT, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 93.

#### α Délégation de la DTSP 93 - 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire centrale de BOBIGNY - NOISY-LE-SEC, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Didier SCALINI, adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire central adjoint de BOBIGNY - NOISY-LE-SEC et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier SIMON, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;
- M. Nicolas VIOLLAND, chef de la circonscription de DRANCY et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- Mme Emmanuelle OSTER, chef de la circonscription des LILAS et, en son absence, par son adjoint M. Alexis DURAND;
- M. Julien DUFOUR, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Éric BOURGE.

#### α Délégation de la DTSP 93 - 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

- M. Emmanuel BOISARD, chef de la circonscription d'AUBERVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Christophe BALLETT ;
- M. Christophe CORDIER, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE ;
- M. Jérôme CLEMENT, chef de la circonscription de LA COURNEUVE et, en son absence, par son adjoint M. Jacques CREPIN ;
- M. François JOENNOZ, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;
- M. Pierre CABON, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjoint M. Réjane BIDAULT.

#### α Délégation de la DTSP 93 - 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEREZ, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Guillaume ARMAND, adjoint au chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central adjoint d'AULNAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-José HEURTE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Michael GUYARD ;
- Mme Florence ADAM, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Xavier DEBLIQUY ;
- Mme Catherine LEROY, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjoint M. Thierry SANTAIS ;
- M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de VILLEPINTE et, en son absence, par son adjointe Mme Isabelle RIVIERE.

#### α Délégation de la DTSP 93 - 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SATIAT, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Tristan RATEL, adjoint au chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central adjoint de MONTREUIL-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. François SABATTE, adjoint au chef de la circonscription de GAGNY ;
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Patrick SANSONNET ;
- M. Vincent PROBST, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND ;
- M. Pierre BERMOND, adjoint au chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Xavier PALDACCI, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94 ;
- Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94 ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94 ;
- M. Dominique BONGRAIN, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94.

#### α Délégation de la DTSP 94 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de CRÉTEIL, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Romain PORTOLANO, adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central adjoint de CRÉTEIL et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre LARRAGUETA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER ;
- M. Pascal GAUTHIER, adjoint au chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT ;
- Mme Nathalie TAVERNIER/CHAUX, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Éric MONLEAU ;
- Mme Anne-Laure ARASSUS, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES et, en son absence, par son adjoint M. Michel DOHOLLO.

#### α Délégation de la DTSP 94 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire centrale de VITRY-SUR-SEINE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne-Gabrielle GAY-BELLILE, adjointe au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire centrale adjointe de VITRY-SUR-SEINE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Laurent PIQUET ;
- Mme Virginie BRUNNER, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ;
- M. Martial BERNE, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI.

α Délégation de la DTSP 94 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de L'HAY-LES-ROSES, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, adjointe au chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire centrale adjointe de L'HAY-LES-ROSES et, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription du KREMLIN-BICETRE et, en son absence, par son adjoint M. Lionel LAMY-SAISI.

α Délégation de la DTSP 94 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Amandine EUSTACHY, adjointe au chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire centrale adjointe de NOGENT-SUR-MARNE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;
- Mme Sarah TOURNEMIRE, chef de la circonscription de CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Hubert BALZER ;
- M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjoint M. Claude-Michel SIRVENT ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef de la circonscription de VINCENNES et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

## **Chapitre II - Délégations de signature au sein des services centraux**

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, chef d'état-major, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Serge QUILICHINI, adjoint au chef d'état-major.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur des services spécialisés, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par son adjoint, M. Ludovic KAUFFMAN et, en son absence et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thierry FERRE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Olivier BOURDE ;
- M. David LE BARS, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la police des transports, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

## **TITRE II - DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE**

### **Article 10**

Délégation est donnée à M. Christian SONRIER, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1er janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

## **TITRE III - DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ORDRE DE MISSION**

### **Article 11**

Délégation de signature est donnée à M. Christian SONRIER, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONRIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 11 est exercée par M. Daniel MONTIEL, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MONTIEL, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du service de gestion opérationnelle des personnels et équipements.

## **TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 14**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 4 avril 2011.

### **Article 15**

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 mars 2011

signé Michel GAUDIN

**Directeur de publication : Pascal SANJUAN**

**Secrétaire Général de la Préfecture**